Commune LES DEUX ALPES

Procès-Verbal n° 2026-05 **Conseil municipal – Séance du 16 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 12 juin 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Maire
Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Louise TEXIER, adjoints
Michel MARTIN, Maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans,
Eric HAZAK, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique MOUNIER, Mélanie FIAT, Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée des pouvoirs qu'il a reçus :
Philippe ARNOL donne pouvoir à Xavier SILLON,
Etienne DRUMAIN donne pouvoir à Louise TEXIER,
Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Monsieur Fabien VEYRAT soumet sa candidature aux fonctions de secrétaire de séance que l'assemblée approuve.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026 à l'approbation de l'assemblée qui n'a pas d'observations et l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal.

2026-068	Marché travaux réhabilitation piscine patinoire La Croisette – Résiliation du lot n° 12 (revêtement bassin été résine)
2026-069	Convention exploitation tennis par M. MONTAGNE
2026-079	DPU - DIA n° 03825320027 - Indivision MARCHAND/SARL ELOBA – Consignation de 15% du prix

Délibération n° 2026-081
Objet : Commission Communale des Impôts Directs : Création et constitution de la liste des contribuables appelés à siéger en qualité de commissaires titulaires ou suppléants
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. A l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le Maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

La CCID est composée de 7 membres : le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et 6 commissaires.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère à partir d'une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions doit comporter au total 24 noms :
- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

Monsieur le Maire propose ainsi la création d'une Commission Communale des Impôts Directs pour cette mandature. Après un appel à candidature qui a permis de recenser 24 contribuables, il soumet la liste ainsi constituée :
Gilles MARE, Annie CHALVIN, Xavier BOURIT, Aurore AUBERT, Jacques COING, Corinne DURDAN, Patrick DRU, Yohann BOUTIN, Aurélie BOUTIN, Jean-Noël CHALVIN, Alexandre MAGNIN, Armand DUMONT, Florence

VEYRAT

TRACOL, Elodie FOULLOY, Denis VIAL, André BRUN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien ARLOT, Michel BALME, Corinne RAMOUSSET, Bruno CHAPERON, Rose-Marie CHARLAIX, Viviane DEVAUX, Benjamin CLAISE.

Monsieur Christophe AUBERT intervient. Il considère que les contribuables de cette liste ne sont pas représentatifs du centre station. Il rappelle également que tous les membres du conseil municipal peuvent être proposés pour être commissaire, sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts soient remplies.

Au cours des échanges, Monsieur Christophe AUBERT présente sa candidature pour intégrer la commission communale des impôts directs. Cette candidature n'est pas retenue dans la liste proposée au vote. Des candidatures complémentaires sont présentées oralement en séance, venant compléter la liste initialement communiquée dans la note de synthèse. La liste ainsi complétée est soumise au vote du conseil municipal et transmise à la Direction départementale des finances publiques.

Madame Delphine VAZEUX indique que plusieurs contribuables de cette liste résident sur la station. Monsieur le Maire et Madame Delphine VAZEUX rappellent que les contribuables ont personnellement fait acte de candidature et que la désignation définitive est réalisée par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Monsieur le Maire ajoute que, par expérience, les ajustements majeurs se pratiquent plus souvent dans les villages que sur la station.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la liste susvisée à la majorité, avec les abstentions de Monsieur Fabien VEYRAT et Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN et le vote contre de Monsieur Christophe AUBERT.

Délibération n° 2026-082
Objet : Résiliation de l'adhésion communale à la Fédération des stations vertes
Rapporteur : Maire

La collectivité souhaite résilier son adhésion à la Fédération des Stations Vertes de Vacances et de Villages de Neige dont la décision revient à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, cette résiliation.

Délibération n° 2026-083
Objet : Convention de prêt de matériel par la Médiathèque départementale de l'Isère
Rapporteur : Maire

En adoptant des services numériques multimédias, innovants et éducatifs, la médiathèque et les bibliothèques communales peuvent non seulement attirer de nouveaux publics mais également renforcer leur rôle en tant que moteurs culturels et éducatifs.

En outre, élargir l'offre à la médiathèque, en proposant aux publics des dispositifs innovants, représente une étape cruciale pour offrir une expérience culturelle moderne.

C'est pourquoi, cette année, la médiathèque souhaite réserver auprès de la Médiathèque Départementale de l'Isère, un distributeur d'histoire courte. L'emprunt de liseuses est également prévu à court terme.

Chaque prêt nécessite la signature d'une convention et la Médiathèque Départementale propose un modèle de convention type qui à chaque emprunt sera complété des informations relatives au dispositif prêté.

L'assemblée approuve la convention à l'unanimité.

Délibération n° 2026-084
Objet : Elimination des documents obsolètes du fonds des bibliothèques municipales
Rapporteur : Monsieur le Maire

Les fonds des bibliothèques de la commune (médiathèque, bibliothèque de l'Ardoisière et bibliothèque de Mont de Lans village) sont inscrits à l'inventaire de la commune mais pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier.

Afin de permettre un renouvellement régulier des collections, les documents ayant fait l'objet d'un tri doivent être éliminés du fond des bibliothèques municipales. Aussi, il est proposé à l'assemblée que selon leur état, les documents puissent être :

- Cédés gratuitement à des associations ou des organisations de l'économie sociale et solidaire
- Vendus
- Détruits et si possible valorisés pour le recyclage

Adoption à l'unanimité.

Délibération n° 2026-085
Objet : Concession de service pour l'exploitation du restaurant 2600 - Création de la commission de DSP – Conditions de dépôt des listes
Rapporteur : Monsieur le Maire

Au cours de la séance du 26 mai, le conseil municipal a approuvé le principe d'avoir recours à un contrat de concession de service pour la construction et l'exploitation d'un nouveau restaurant d'altitude à 2600.

Dans la procédure d'attribution des contrats de délégation de service public ou concessions, le code général des collectivités territoriales impose l'intervention de la Commission de Délégation de Service Public qui a pour mission d'analyser les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres initiales reçues.

Pour Les Deux Alpes, commune de moins de 3500 habitants, cette commission se compose du Maire ou son représentant qui préside la commission, trois membres du conseil municipal et des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes présentées pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Afin de garantir au mieux l'expression du pluralisme des élus au sein de la commission, il est prévu que chaque membre suppléant soit nommément affecté à un membre titulaire. Il pourra être dérogé à ce principe lorsque le nombre d'inscrits sur la liste ne le permet pas (ex : les listes ne présentant qu'un candidat).

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci sera prioritairement remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. A défaut, il sera remplacé par tout autre membre suppléant disponible sur la liste et appartenant au même courant d'expression.

Dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. Ce membre suppléant deviendra alors membre titulaire de la Commission et sera remplacé, en cas d'empêchement, par tout membre suppléant disponible du même courant d'expression.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose de constituer la liste avec les mêmes représentants qui siègent à la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modalités.

Délibération n° 2026-086
Objet : Concession de service pour l'exploitation du restaurant 2600 - Election des membres de la Commission de DSP
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants appelés à siéger au sein de cette commission.
L'élection doit avoir lieu, en principe, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle mais avec un accord à l'unanimité de l'assemblée. Il est possible de procéder à un scrutin public par un vote à main levée, sous réserve d'un accord à l'unanimité.
Monsieur le Maire rappelle la composition de la liste et demande à l'assemblée si elle souhaite procéder à une élection à bulletin secret ou à un vote à main levée.

- Titulaires : Monsieur Eric HAZAK, Madame Delphine VAZEUX, Monsieur Fabien VEYRAT
- Suppléants : Madame Jocelyne MARTIN, Madame Angélique MOUNIER, Monsieur Chritophe AUBERT

L'assemblée, à l'unanimité, décide de voter à main levée et désigne la liste suivante :

- Titulaires : Monsieur Eric HAZAK, Madame Delphine VAZEUX, Monsieur Fabien VEYRAT
- Suppléants : Madame Jocelyne MARTIN, Madame Angélique MOUNIER, Monsieur Chritophe AUBERT

Délibération n° 2026-087
Objet : Dispositif ORIL – Attribution de subventions
Rapporteur : Monsieur le Maire

Plusieurs nouvelles demandes de subvention ont été déposées dans le cadre du dispositif Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs :

- Mme CONSTANTIN Virginie, propriétaire de deux appartements et un couloir qui vont être rassemblés (59,14 m²) dans la résidence « SKI AZUR », a engagé des travaux (remplacement des menuiseries et isolation des murs) pour un montant de 15 427,50 €, ce qui lui permet de bénéficier d'une subvention communale de 3 000 €.

- Monsieur DUGOURGEOT Thibaud (SARL 5D), propriétaire de trois appartements qui vont être rassemblés (environ 80m²) dans la résidence « SKI AZUR », a engagé des travaux (remplacement des menuiseries) pour un montant de 18 540 €, ce qui lui permet de bénéficier d'une subvention communale de 4 000 €.

Adoption à l'unanimité.

Délibération n° 2026-088
Objet : Passation d'actes en la forme administrative – Désignation d'un adjoint représentant la collectivité
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L1311-3 du Code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative.

Lorsqu'il est fait application de cette procédure, la collectivité, partie à l'acte, est représentée lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de sa nomination qui doit être désigné par le conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner Monsieur Xavier SILLON.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Xavier SILLON.

Délibération n° 2026-089
Objet : Bien sans maître – Incorporation de la parcelle 253 AL 54 au domaine communal
Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des futurs travaux qui seront réalisés pour l'extension du Pôle multi-accueil, la commune a l'opportunité de constituer une réserve foncière en engageant une procédure d'acquisition de biens vacants sans maître pour la parcelle cadastrée 253AL 54 d'une contenance de 4 640 m², située lieudit Grand Plan.
Ce terrain qui ne sera pas encore affecté de manière effective à une mission de service public ou à l'usage du public relèvera donc du domaine privé de la personne publique propriétaire.

Il revient au conseil municipal de décider d'incorporer ladite parcelle dans son domaine privé.

Madame Marie-Hélène COING demande si les services de l'Etat vérifient que le bien est réellement sans maître, ce que le Maire confirme puisque l'initiative a été engagée par la commune auprès de ces services.

Adoption à l'unanimité.

Délibération n° 2026-090
Objet : Déclassement de la parcelle AI 848
Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a engagé une procédure pour désaffecter une superficie de 52 m², lieudit « Petit Plan », à détacher d'une parcelle communale non cadastrée, pour régulariser la situation d'un muret édifié sur la voirie communale, au droit des propriétés cadastrées AI 316 et AI 839 appartenant à Monsieur CHARPILIENNE et que celui-ci souhaite acquérir.
L'opération de désaffectation doit être suivie de l'acte administratif de déclassement qui permet de sortir le bien du domaine public pour l'intégrer au domaine privé et formaliser la vente.
Il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement de la parcelle désormais cadastrée 253 section AI n° 848, d'une contenance de 52 m² pour la vendre à Monsieur CHARPILIENNE au prix de 250€/m².

Monsieur Christophe AUBERT formule une observation.
Un prix minimum a été fixé par la commune et il lui paraîtrait pertinent de repousser la décision de vendre pour fixer un tarif plus cohérent et plus en rapport avec ceux du marché car l'acquéreur est un promoteur immobilier.

Le Maire reconnaît que c'est tout à fait envisageable mais rappelle que pour le moment, la collectivité doit respecter les tarifs fixés dans sa délibération d'acquisition ou vente foncière adoptée en 2025.

Madame Marie-Hélène COING se demande pour quelle raison la commune décide de fixer un prix lorsqu'il s'agit d'une vente alors qu'elle a tout intérêt à vendre au meilleur prix en suivant ceux du marché immobilier.

Monsieur Christophe AUBERT propose d'approuver uniquement le déclassement et de repousser la décision de vente pour déterminer le prix juste pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le déclassement et décide le report pour la vente.

Délibération n° 2026-091
Objet : Echanges parcellaires avec la copropriété l'Arc en Ciel
Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de travaux d'aménagement de la zone de déneigement située Route du petit plan, à proximité de la copropriété « ARC EN CIEL », la commune souhaite procéder à des échanges fonciers avec la copropriété ARC EN CIEL qui permettront également de régulariser les limites de propriétés entre la voirie et le stationnement de la copropriété.

PARCELLES PRIMITIVES	PROPRIETAIRE ACTUEL	PARCELLES DECOUPEES	CONTENANCE	NOUVEAU PROPRIETAIRE
253 AI 544	Commune	253 AI 853	13 m²	Copro ARC EN CIEL
		253 AI 854	18 m²	Commune
253 AI 543	Commune	253 AI 851	5 m²	Copro ARC EN CIEL
		253 AI 852	511 m²	Commune
253 AI 379	Copro ARC EN CIEL	253 AI 850	374 m²	Copro ARC EN CIEL
		253 AI 849	149 m²	Commune
253 AI 546	Commune	253 AI 857	28 m²	Copro ARC EN CIEL
		253 AI 858	76 m²	Commune
253 AI 545	Commune	253 AI 855	11 m²	Copro ARC EN CIEL
		253 AI 856	29 m²	Commune
253 AI 547	Commune	253 AI 859	37 m²	Copro ARC EN CIEL
		253 AI 860	211	Commune

Considérant que pour la commune, il est nécessaire d'obtenir la maîtrise foncière indispensable à la réalisation du projet, ces échanges sont soumis à l'avis de l'assemblée.

Le document de bornage permet d'identifier l'implantation du parking existant.

Monsieur Christophe AUBERT relève que selon le document d'arpentage, la bute de terre revient à la commune alors que la partie plate revient à la copropriété, ce qui ne sera pas intéressant pour le stockage de la neige lié aux opérations de déneigement par les services techniques.

Monsieur Xavier SILLON estime de son côté que rien ne changera par rapport à aujourd'hui.

Monsieur Christophe AUBERT suggère d'inclure à l'acte notarié, des contraintes de construction, notamment pour une construction en dure.

Monsieur le Maire précise que la copropriété veut uniquement clôturer le parking et pour la question du déneigement, il n'y a pas eu de difficulté particulière cet hiver.

Adoption à l'unanimité.

Délibération n° 2026-092
Objet : Instauration de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective
Rapporteure : Mélanie FIAT

La prime d'intéressement permet de rémunérer la performance collective sur la base d'objectifs définis préalablement. Plus largement, l'intérêt collectif doit permettre non seulement de mobiliser de manière collective les agents en constituant un nouvel outil de management à dispositions des collectivités mais également de rénover les pratiques de gestion, renforcer la motivation du personnel et améliorer la qualité du service public.

D'un montant annuel de 600 €, la prime d'intéressement est versée à l'agent dès lors que son service a atteint les résultats fixés par l'autorité territoriale et sous réserve que cet agent remplisse la condition de présence effective.

Au sein de la Collectivité, il est proposé d'instaurer cette prime au bénéfice des policiers municipaux et des agents ayant la gestion d'un budget. Ce dernier groupe est constitué des agents exerçant des fonctions comportant une responsabilité directe dans la préparation, le suivi ou l'exécution d'un budget ou d'une enveloppe financière identifiée. L'octroi de la prime d'intéressement à la performance collective des services visant ici à garantir une exécution budgétaire sincère et maîtrisée des crédits placés sous leur responsabilité. Il appartient à l'assemblée de l'instituer.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une des mesures visant à compenser la perte du 13ème mois. Il ajoute que la mesure précédente, visant à revaloriser l'IFSE ne pourra pas être mise en place de façon rétroactive, la préfecture ayant rappelé récemment le caractère non rétroactif des délibérations portant sur le régime indemnitaire.
Il fait part de sa déception mais ne prendra pas le risque de ne pas respecter cette règle.

Monsieur Christophe AUBERT rappelle qu'en septembre 2025, la commune a adopté le Complément Individuel Annuel (CIA) qui permet d'indemniser la manière de servir des agents. Selon lui, la collectivité fait face à des problématiques organisationnelles. Il évoque des problèmes d'effectifs, le manque d'encadrement au sein de certains services en donnant pour exemple la direction de l'aménagement.

Madame Mélanie FIAT précise que l'organigramme des services fera l'objet d'une restructuration sur le fond mais il est important aussi que des travaux soient engagés parallèlement sur l'aspect financier.

Monsieur Christophe AUBERT évoque également les difficultés d'organisation et d'encadrement des services, notamment au regard de plusieurs fonctions de direction non pourvues.

Monsieur le Maire précise que les cinq policiers municipaux ne relevaient pas du dispositif de CIA existant et que la mise en place de la prime d'intéressement permet de prendre en compte leur situation particulière.

Monsieur Christophe AUBERT indique que la prise en compte de la situation particulière des cinq policiers municipaux a contribué à son vote favorable en faveur de la délibération.

Ces éléments sont rapportés au titre des échanges intervenus en séance, sans préjuger de la conformité du dispositif de rémunération aux règles applicables.

Adoption à l'unanimité.

Délibération n° 2026-093
Objet : Régime d'équivalence pour les camps d'été
Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est amenée à organiser des courts séjours avec nuitées dans le cadre des activités proposées par son centre de loisirs extrascolaire « Le Bonhomme de Neige ».
Ces séjours avec hébergement impliquent des contraintes spécifiques liées à la continuité de l'encadrement des mineurs, notamment durant les périodes de nuit.

Afin d'adapter le décompte du temps de travail aux particularités de ces missions, tout en garantissant la continuité du service, la sécurité des mineurs accueillis et le respect du cadre réglementaire applicable au temps de travail dans la fonction publique territoriale, il est proposé l'instauration d'un régime d'équivalence applicable aux animateurs et directeurs de séjour assurant la surveillance nocturne des mineurs lors des séjours avec hébergement organisés par la collectivité.

Ce régime qui a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial, prévoit le décompte forfaitaire de chaque nuitée à hauteur de 3 heures de travail effectif.

Adoption à l'unanimité.

Délibération n° 2026-094
Objet : Retrait partiel de la servitude d'aménagement du domaine skiable créée sur le secteur de Pied Moutet
Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Marie-Hélène COING et Monsieur Philippe PRIMATESTA quittent la séance pour ce vote.

La servitude d'utilité publique instituée dans le cadre de l'aménagement du domaine skiable de Pied Moutet pour permettre le passage des pistes de ski, le survol des terrains et l'implantation et l'exploitation de remontées mécaniques n'est en partie plus pertinente à ce jour.
En effet, elle subsiste sur des parcelles qui ne sont plus affectées à l'exploitation du domaine skiable et il ressort une inadéquation entre l'assiette de la SUP et la situation réelle.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de demander aux services de l'Etat l'abrogation de la SUP sur les parcelles suivantes :

Référence	Adresse	(m²)	Propriétaire
380253 AM0159	LES AIGOURENTS LES DEUX ALPES	5355	M PRIMATESTA ROGER MAURICE LE VILLAGE 38860 LES DEUX ALPES
380253 AM0160	LES AIGOURENTS LES DEUX ALPES	455	COMMUNE DE LES DEUX ALPES MAIRIE 0048 AV DE LA MUZELLE 38860 LES DEUX ALPES
380253 AM0161	LES AIGOURENTS LES DEUX ALPES	233	COMMUNE DE LES DEUX ALPES MAIRIE 0048 AV DE LA MUZELLE 38860 LES DEUX ALPES
380253 AM0162	LES AIGOURENTS LES DEUX ALPES	146	COMMUNE DE LES DEUX ALPES MAIRIE 0048 AV DE LA MUZELLE 38860 LES DEUX ALPES
380253 AM0163	LES AIGOURENTS LES DEUX ALPES	1193	COMMUNE DE LES DEUX ALPES MAIRIE 0048 AV DE LA MUZELLE 38860 LES DEUX ALPES
380253 AM0170	LES AIGOURENTS LES DEUX ALPES	1581	M PRIMATESTA ROGER MAURICE LE VILLAGE 38860 LES DEUX ALPES
380253 AM0173	LES AIGOURENTS LES DEUX ALPES	335	M GUIGNARD STEPHANE FRANCOIS PHILIPPE 0001 RUE PDT EDOUARD HERRIOT 69001 LYON
380253 AM0174	LES AIGOURENTS LES DEUX ALPES	202	M CHALVIN JEAN NOEL EDOUARD ANTOINE 0058 RTE DU PETIT PLAN 38860 LES DEUX ALPES
380253 AM0176	LES AIGOURENTS LES DEUX ALPES	163	COMMUNE
380253 AM0332	LES AIGOURENTS LES DEUX ALPES	3315	M COING JACQUES GILBERT AUGUSTE JOSEPH 0062 AV DE LA MUZELLE 38860 LES DEUX ALPES

Monsieur Fabien VEYRAT demande si la suppression de la SUP permet de délivrer un permis de construire et de supprimer l'autorisation de survol. Ce qui lui est confirmé.

Monsieur Christophe AUBERT rappelle que lors de la campagne électorale pour les municipales 2026, chaque liste s'est engagée à limiter les constructions. Il souhaite s'assurer de l'existence d'une convention loi montagne pour ce projet immobilier, dans l'objectif de limiter les logements marchands.
La convention loi montagne doit, en principe, être signée avant la délivrance du permis de construire mais il pense qu'elle peut encore être signée aujourd'hui après négociation avec le promoteur.

Monsieur le Maire rappelle que le PC a été traité lors du mandat de Monsieur AUBERT. Ce projet lui a ensuite été présenté par le promoteur en 2023, projet initial qu'il a refusé de signer.

Monsieur Christophe AUBERT revient sur la suppression de la SUP Pied Moutet qui reviendrait à supprimer aussi le survol. Il suggère d'analyser certains points qui pourraient devenir bloquants dans l'activité du domaine skiable.

Monsieur Fabien VEYRAT pense qu'il serait regrettable de se priver de la SUP car après, en cas de problème, il ne sera plus possible de revenir en arrière.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de lien entre la servitude et le survol et ajoute que le survol n'a plus lieu d'être sur cette remontée mécanique de Pied Moutet.

Monsieur Christophe AUBERT insiste et tient à repousser le sujet pour mieux étudier la suppression.

Monsieur le Maire précise que le survol est soumis à autorisation et dans tous les cas, les autorisations seront nécessaires car lorsqu'il y a des bâtiments, il s'agit d'autorisation de survol spécifique.

Monsieur Christophe AUBERT revient sur une situation similaire qu'il a vécu pendant son mandat de Maire et indique qu'après la suppression de la SUP, il n'a pas été possible de rétablir l'autorisation de survol.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le report de la présente délibération. Seuls Monsieur Christophe AUBERT, Monsieur Fabien VEYRAT, Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN y sont favorables.

L'assemblée décide alors, à la majorité des suffrages exprimés, de solliciter le retrait partiel de la SUP de Pied Moutet sur les parcelles susvisées. Monsieur Fabien VEYRAT et Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN s'abstiennent, Monsieur Christophe AUBERT vote contre.
Monsieur Philippe PRIMATESTA et Madame Marie-Hélène COING n'ont pas pris pas part au vote.

Monsieur le Maire s'engage à vérifier juridiquement la problématique de survol.

Questions orales

Au titre des questions orales, Monsieur Christophe AUBERT revient sur le fonctionnement des commissions municipales en rappelant que, sous la précédente mandature, les élus étaient largement représentés au sein de celles-ci.

Il exprime également ses observations concernant le règlement intérieur, regrettant de ne pas avoir obtenu de réponses à ses interrogations avant l'adoption de la délibération. Il indique souhaiter disposer des éléments d'information suffisamment en amont, idéalement huit jours avant les séances. Il précise avoir formé un recours gracieux et regrette de ne pas avoir reçu de réponse à ce jour, tout en rappelant qu'il attendra l'expiration du délai de deux mois avant d'envisager, le cas échéant, un recours contentieux.

En réponse, Monsieur le Maire reconnaît la pertinence de certaines observations formulées mais considère que, compte tenu notamment des démarches entreprises auprès des services de la Préfecture, la situation dépasse désormais le cadre d'un simple recours gracieux (recours gracieux adressé le 12 juin 2026 en copie à M. le Préfet de l'Isère.)

Il rappelle que les décisions du conseil municipal sont adoptées à la majorité et souligne que plusieurs points soulevés nécessitent une réponse sur le fond.

Les échanges se poursuivent sur plusieurs dossiers traités sous le mandat de Monsieur Christophe AUBERT pour lesquels Monsieur le Maire demande des réponses à fournir au plus tard lors du prochain conseil municipal ;

1. Réseau d'assainissement en altitude : réalisation d'une conduite d'assainissement reliant les restaurants d'altitude au réseau SACO, pour un engagement de 925 044 € TTC, travaux commandés sans délibération du conseil municipal ni procédure de commande publique.

2. Travaux du chemin des demoiselles validés sous la forme de six devis, pour un montant total de 260 220 € TTC, constituant un saucissonnage au sens de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

3. Projet de réhabilitation du Pano Bar à 2 600 m dont les prestations connexes ont été commandées directement à SATA sans délibération ni procédure de commande publique pour des couts d'études d'avant-projet de 269 500 € TTC et de terrassement de 462 325 € TTC.

4. Contrat de DSP – Avenant n°1 au contrat avec SATA (3S). Modifications apportées au programme d'investissements du contrat de DSP avec SATA, pour un montant supérieur à 22 M€, réalisées malgré l'avis contraire du conseil juridique de la commune, le cabinet LEXCASE alertant sur un risque de déséquilibre financier du contrat.

Monsieur Christophe AUBERT répond que concernant les travaux d'assainissement, le problème réside dans le fait que la commune ne fait pas partie du périmètre d'Aquavallée et qu'il lui a fallu négocier avec le SACO.

Monsieur le Maire invite Monsieur Christophe AUBERT à retrouver des correspondances de l'époque par courriel ou courrier. Monsieur Xavier SILLON ajoute qu'aucun justificatif concernant cette commande n'a été retrouvée en interne.

Au cours des débats, Monsieur Christophe AUBERT propose ensuite de partager les éléments dont il dispose, invite chacun à rechercher les pièces susceptibles de compléter les dossiers et suggère l'organisation d'une réunion avec les différents partenaires concernés afin de confronter les informations disponibles. Les échanges portent également sur les difficultés liées aux accès, aux régularisations foncières, à la multiplicité des propriétaires concernés ainsi qu'aux enjeux environnementaux. Monsieur Christophe AUBERT indique que, pour les aspects présentant une dimension juridique, il souhaite pouvoir s'appuyer sur l'expertise des services de la collectivité.

Monsieur Sébastien CROZET conclu en indiquant être surpris du recours que Monsieur Christophe AUBERT vient de former à l'encontre de la commune, seulement 2 mois après l'élection municipale.
Il estime préférable de privilégier des échanges en bonne intelligence.

L'ordre du jour terminé, la séance est levée à 19h40.

Le Secrétaire de séance, Fabien VEYRAT

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

VEYR AF

